

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 26 mai 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement de contrôleurs des affaires maritimes dans la spécialité droit social et administration générale des affaires maritimes

NOR : DEVK1113373A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 26 mai 2011, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement de contrôleurs des affaires maritimes dans la spécialité droit social et administration générale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 juillet 2011, terme de rigueur.

Les épreuves écrites se dérouleront le mardi 20 septembre 2011.

Le nombre total de places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formations », lien « concours » dans la rubrique « e-Recrutement ».

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse : <http://intra.portail.i2>.

c) Par téléphone, lettre ou visite :

Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

- d'une direction départementale interministérielle (DDI) : direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDT M) ;
- d'une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris (téléphone : 01-44-06-16-53 [ou 16-64 ou 16-54]).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 31 mars 2011, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formation », cliquer dans la page, puis « inscrire » ;
- via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>.

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1.c (DDI, DEAL, DREAL, CIFP ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 20 juillet 2011 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 20 juillet 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.